



Tentative de conciliation

Par **andreloi**, le **16/11/2014** à **14:32**

Bonjour

Lors d'une ordonnance fixant une tentative de conciliation dans le cas d'un divorce la présence de l'époux défendeur est-elle obligatoire ?

Si oui doit-il être accompagné d'un avocat ? et peut-il en raison de ces faibles revenus avoir un avocat gratuit ?

Merci pour vos réponses

Par **aguesseau**, le **16/11/2014** à **14:52**

bjr,

en cas de faibles revenus, vous pouvez demander l'aide juridictionnelle.

pour une conciliation, il me semble que la présence des 2 époux est nécessaire, je ne vois pas comment le juge peut essayer de concilier les 2 parties si une partie est absente et non représentée.

mais un époux peut se présenter seul à la conciliation.

cdt

Par **andreloi**, le **16/11/2014** à **15:13**

Bjr,

Concernant l'aide juridictionnelle elle doit être demandée au près du tribunal de grande instance qui traite mon dossier de divorce ?

Car je ne réside pas dans le même département
Merci de vos réponses

Par **JP Nice**, le **16/11/2014** à **16:40**

Bonjour Andreloi,
Votre demande d'aide juridictionnelle peut-être déposée au bureau de l'aide juridictionnelle du TGI de l'endroit où vous habitez si l'affaire n'est pas engagée; par contre, si l'affaire est engagée, vous devez vous adresser au TGI de l'endroit où se traite votre affaire.
N'hésitez pas à vous rapprocher d'un coach en divorce qui saura vous aiguiller.
Bon courage

Par **andreloi**, le **16/11/2014** à **17:17**

Merci pour vos reponses à tous